

Des policiers procèdent à une interpellation après des émeutes qui ont visé des CRS à Grenoble, mi-juillet.



Peut-on déchoir quelqu'un de sa nationalité ?

PAR ANTOINE DHULSTER

Une volonté du président

GRENOBLE, LE 30 JUILLET. Quelques jours après des émeutes où des CRS sont pris sous le tir d'armes à feu, Nicolas Sarkozy annonce que « la nationalité française doit pouvoir être retirée à toute personne d'origine étrangère qui aurait volontairement porté atteinte à la vie d'un policier ». Jusqu'à présent, la déchéance de la nationalité est une procédure encadrée par l'article 25 du code civil. Première condition : la déchéance ne peut rendre la personne concernée apatride. De plus, l'article limite la procédure à des situations exceptionnelles : trahison, atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, terrorisme. Pour y ajouter l'atteinte à la vie des policiers par des personnes naturalisées récemment, comme l'a confirmé, le 6 septembre, le chef de l'État, il faut donc amender cet article. C'est l'un des objectifs de la loi « Immigration et intégration », qui sera débattue à l'Assemblée à partir du 27 septembre.

Le risque d'une mesure banalisée

JUSQU'EN 1998, le droit français prévoyait la possibilité de déchoir de la nationalité française les délinquants naturalisés depuis moins de dix ans, s'ils avaient été condamnés à plus de cinq ans de prison. Cette disposition avait été introduite en 1927 et réactualisée par une ordonnance en 1945. Applicable aux personnes condamnées pour des crimes de droit commun, la déchéance de nationalité était restée une procédure d'exception utilisée essentiellement contre des terroristes.

Avec le projet gouvernemental, elle pourrait être « banalisée », critiquent certains juristes. Pour Guy Carcassonne, juriste, spécialiste du droit constitutionnel : « Le meurtre d'un policier deviendrait l'équivalent d'un acte de terrorisme ou d'une atteinte aux intérêts de la nation. Cette confusion entre droit d'exception et droit commun est contraire aux principes fondateurs de notre démocratie. »

Un droit inaliénable

AU-DELÀ, le débat porte sur le caractère inaliénable de la nationalité. « C'est un élément constitutif de l'identité humaine. Tout homme a droit à sa nationalité, comme à son nom, à sa sépulture », explique le constitutionnaliste Dominique Rousseau. À ce titre, la nationalité française jouit d'une protection particulière, un « verrou », que la réforme du gouvernement ne peut modifier : pour chaque procédure de déchéance, l'avis du Conseil d'État est indispensable. Or, sur le respect des droits de l'homme, la plus haute instance administrative du pays est réputée pour sa vigilance.

Très peu de procédures de déchéance auraient ainsi des chances d'aboutir. De quoi s'interroger sur la portée réelle de cette mesure, voulue par Nicolas Sarkozy. Peu efficace, elle aura eu déjà au moins un effet : diviser les Français. ●